

générateurs devant servir à bord de sous-marins et d'avions. Si aucune initiative pratique n'a encore été prise au Canada en vue de dessiner et d'aménager des groupes complets, on fait du moins une étude des pièces constituantes nécessaires à la réalisation du projet général. On espère que d'ici dix ans nous verrons au pays comme aux États-Unis et au Royaume-Uni les premiers appareils générateurs d'énergie atomique utilisés dans le commerce.

On compte que la nouvelle société de la Couronne, l'*Atomic Energy of Canada Limited*, ouvrira ses portes le 1^{er} avril 1952, se chargeant à partir de cette date des responsabilités du Conseil de recherches à l'égard de l'exploitation. Il est à noter que, durant un certain temps au moins, l'*Atomic Energy of Canada* s'occupera de deux exploitations connexes; l'une du domaine commercial, l'autre du domaine de la recherche. On compte, qu'une fois la nouvelle pile terminée, l'exploitation commerciale sera rentable et qu'avec le temps elle assurera un apport financier aux recherches. Toutefois, pendant un certain temps, il nous faudra demander au Parlement, chaque année, à l'égard du service scientifique et de la mise en valeur, des subventions à peu près semblables à celles qu'on accorde actuellement.

J'ai la ferme confiance que le centre de Chalk-River préparera la voie à une amélioration technologique de première importance pour le pays, une amélioration qui jouera un grand rôle dans le progrès de l'industrie canadienne.

D'aucuns se demanderont, j'en suis certain, pourquoi on a voté le montant de 38 millions dans le cas de Polymer et pourquoi on ne présente dans le cas de Chalk-River qu'un crédit d'un dollar. La réponse est que l'usine Polymer a été considérée comme un placement d'affaires et que le montant avancé a été inscrit comme un avoir actif dans les comptes de l'État. Le placement de la Polymer a toujours été considéré comme un avoir actif. On comprendra certainement l'impossibilité de considérer Chalk-River de la même façon. On a estimé qu'il ne s'agissait là que d'expériences. Au moment du placement, personne ne croyait l'usine capable de rapporter des bénéfices purement commerciaux. On n'a donc pas considéré le montant en cause comme un avoir actif et il n'y a pas de compte à rayer des livres de l'État.

Le crédit d'un dollar est inscrit afin que les avoirs créés à Chalk-River soient placés sous l'autorité de la nouvelle société de la Couronne. On n'a pas établi de façon précise quelle est la valeur présente de ces avoirs, compte tenu de la dépréciation, mais elle devrait s'élever à environ 28 millions de

dollars. Elle comprend la pile elle-même, les terrains, les immeubles et toutes les installations qui forment aujourd'hui l'usine de Chalk-River. Tout l'argent affecté à la nouvelle pile figurera au compte des frais. Le bilan de la société sera donc conforme à l'usage reconnu. La somme de 28 millions, ou toute autre somme quelle qu'elle soit, sera représentée par les actions ordinaires et tout supplément pourra fort bien l'être par des obligations portant intérêt.

M. Green: Ce rapport très encourageant du ministre intéressera tout particulièrement, j'en suis sûr, ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité spécial de 1949. Je prie le ministre de nous fournir des éclaircissements sur deux points. Quelle est, d'abord, la situation de la Commission de contrôle de l'énergie atomique? Sous le régime de la loi de 1946, sur le contrôle de l'énergie atomique, on a établi une commission de contrôle de l'énergie atomique mais, dans la déclaration qu'il a formulée aujourd'hui, le ministre ne nous a pas dit quelle était la situation de cet organisme. Une distinction est à faire entre l'entreprise de Chalk-River et l'usine Polymer. M. C. J. Mackenzie va présider la nouvelle société. Je sais qu'il a présidé aussi la Commission de contrôle de l'énergie atomique; sans doute continuera-t-il d'occuper ce poste. Il serait utile de savoir exactement quelles seront désormais les fonctions de cette commission.

Voici maintenant l'autre question. Le ministre songe-t-il à constituer une commission parlementaire de l'énergie atomique, du genre de celle de 1949, ainsi d'ailleurs que celle-ci en a exprimé le vœu dans son rapport. Le passage en question se lit ainsi qu'il suit:

« Votre Comité n'existant que depuis six semaines il n'a pu terminer ses recherches dans le domaine de l'énergie atomique. En outre, le domaine est nouveau, s'étend sans cesse et pourra bien se révéler d'une importance capitale pour le Canada. C'est pour ces motifs que votre Comité exprime le vœu que soit, à la prochaine session, reconstitué un comité spécial.

Au cours de la session suivante, c'est-à-dire en 1950, on a reconstitué le même comité qu'on a chargé de se renseigner sur le travail du Conseil national de recherches, mais depuis, ces comités n'ont pas réapparu. Il est évident, si on en croit l'intéressante déclaration qu'on nous a communiquée aujourd'hui que, déjà, cette entreprise joue chez nous un rôle d'une importance capitale. Il semble que nous allions disposer de l'énergie atomique bien plus tôt que nous ne l'aurions cru à cette époque. Cela aura sans doute des effets énormes sur notre économie. Il me semble vraiment qu'il serait bon de prendre